



STATUTS

12 mai 2016

1. NOM - SIEGE - BUTS

Nom	Article 1 Sous le nom de « Association Jurassienne des Employés Communaux d'Administration – AJECA-JU», une association est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, à but non lucratif.
Terminologie	Article 2 Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes d'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
Siège	Article 2 L'Association a son siège et son for au domicile de son Président.
Buts	Article 3 <ol style="list-style-type: none">1) L'association a pour but de favoriser les contacts entre ses membres, de développer leur collaboration et de les soutenir dans l'exercice de leur activité professionnelle.2) Elle œuvre à la défense des intérêts de ses membres.3) Elle assure la liaison avec les Autorités cantonales, intercommunales et communales et coordonne les activités des administrations communales avec celles des services du Canton.4) Elle organise en collaboration avec le délégué aux communes des cours de formation ou de perfectionnement professionnel pour ses membres ou pour des tiers.5) Elle représente les intérêts de ses membres envers les tiers, à l'intérieur et à l'extérieur du territoire cantonal.

2. MEMBRES

Admission	Article 4 Chaque employé d'une administration communale, membre d'une association de district, obtient automatiquement la qualité de membre individuel de l'association Jurassienne.
Démission	Article 5 La qualité de membre cesse dès la perte de l'appartenance à une association de district.
Exclusion	Article 6 L'exclusion d'un membre ne peut avoir lieu que dans le cadre de sa propre association de district. La gestion des membres incombe aux associations de district.
Perte de la qualité de membre	Article 7 Une association de district qui se retire de l'Association perd tous ses droits envers celle-ci. Elle entraîne la perte de la qualité de membre de l'Association de l'ensemble de ses membres.
Droit	Article 8 Chaque membre possède le droit de vote à l'assemblée générale. Il a aussi le droit d'intervention et de proposition. Les membres ne sont pas individuellement responsables des engagements financiers contractés par l'Association.

3. FINANCES

Ressources	Article 10 Les ressources de l'Association sont: <ol style="list-style-type: none">1) les cotisations des associations de district2) les revenus et indemnités de ses activités3) les subventions qui peuvent lui être accordées4) les dons
Engagements	Article 11 Les engagements financiers de l'Association sont couverts jusqu'à concurrence du montant de sa fortune.

4. ORGANISATION

Organes	Article 12 Les organes de l'Association sont: <ol style="list-style-type: none">1) l'assemblée générale des membres de l'Association2) le comité3) les vérificateurs des comptes4) les commissions et les groupes de travail
---------	--

5. ASSEMBLEE GENERALE

Composition	Article 13 L'organe suprême est l'assemblée générale, composée de tous les membres de l'Association:
-------------	--

Convocation	<p>Article 14</p> <p>L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire, sur convocation écrite 30 jours à l'avance.</p> <p>Une assemblée extraordinaire peut être convoquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) si le comité le juge nécessaire b) à la demande de 20% des membres c) à la demande d'une association <p>La demande de convocation d'une assemblée extraordinaire, faite par écrit et dûment motivée, doit être adressée au président de l'Association. L'assemblée extraordinaire est convoquée dans un délai de 60 jours.</p> <p>Le lieu et la date de toutes les assemblées sont fixés par le comité de l'Association.</p> <p>Des assemblées extraordinaires ont lieu aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent.</p>
Attributions	<p>Article 15</p> <p>Les attributions de l'assemblée sont notamment les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) désignation des scrutateurs b) adoption du procès-verbal de la dernière assemblée c) approbation du rapport annuel du président d) acceptation des comptes e) adoption du budget pour l'année en cours f) fixation de la cotisation annuelle des associations g) élection du comité de l'Association <ul style="list-style-type: none"> - du Président - des autres membres du comité h) nomination des vérificateurs des comptes i) approbation des statuts ou de leur révision j) discussion et adoption des propositions émanant des associations de district selon article 17 l) dissolution de l'Association
Quorum	<p>Article 16</p> <p>L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de participants.</p> <p>Les dispositions de l'article 36 demeurent réservées.</p>
Propositions	<p>Article 17</p> <p>Les requêtes et les propositions des associations de district à l'intention de l'assemblée générale, clairement rédigées et dûment motivées, doivent parvenir au président de l'Association avant le 31 décembre.</p> <p>Les demandes ne remplissant pas ces exigences ne peuvent être traitées par la prochaine assemblée générale.</p>
Votations	<p>Article 18</p> <p>Les votations ont lieu à mains levées, sauf dans les cas suivants ou le bulletin secret est obligatoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) décision quant à la dissolution de l'Association b) à la demande de la majorité des ayants droit de vote à l'assemblée
Elections	<p>Article 19</p> <p>Toutes les élections ont lieu au bulletin secret si le nombre des candidats dépasse celui des postes à attribuer.</p>
Majorité	<p>Article 20</p> <p>Pour les scrutins ordinaires, la majorité absolue est nécessaire au premier tour ; au second tour, la majorité relative suffit.</p> <p>Pour le second tour, seules restent en lice les deux propositions ou les deux candidatures qui ont obtenu les plus grands nombres de voix. En cas d'égalité de score, l'objet est considéré comme rejeté; s'il s'agit d'élection, le tirage au sort départage.</p>

6. COMITE

Composition	<p>Article 21</p> <p>Le comité de l'Association, composé de 9 membres, est l'organe directeur et exécutif. Chaque association de district est représentée par 3 membres. Ils sont proposés à l'assemblée générale par les associations de district.</p>
Elections	<p>Article 22</p> <p>Le comité de l'Association est élu par l'assemblée générale pour une période de 4 ans. Si un membre quitte le comité en cours de période, il appartient à la prochaine assemblée générale de procéder à une élection complémentaire pour le reste de la période, sur proposition de l'association de district concernée.</p> <p>Chaque association de district assume à tour de rôle, pendant une période de quatre ans, la Présidence de l'Association.</p>
Constitution	<p>Article 23</p> <p>A l'exception de la présidence, le comité se constitue lui-même. Il comprend: le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier, les cinq assesseurs.</p> <p>le vice-président est choisi dans un autre district que celui du président.</p>
Quorum	<p>Article 25</p> <p>Le comité ne peut délibérer valablement que si cinq de ses membres sont présents.</p>
Attributions	<p>Article 26</p> <p>Les attributions du comité de l'Association sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) application des statutsb) convocation de l'assemblée généralec) exécution des décisions prises par l'assemblée généraled) admissions et démissions des associations de districte) tenue d'un procès-verbal des délibérations du comité et de l'assembléef) contrôle des recettes et dépenses de l'Associationg) nomination des membres des commissions et groupes de travailh) préparation et surveillance des journées d'instruction mises sur pied sans ou avec d'autres partenairesi) représentation des fonctionnaires communaux envers les tiers (Etat, Communes, etc.)j) propositions statutaires pour l'assemblée généralek) liquidation de toutes les affaires qui ne sont pas dévolues à l'assemblée générale ou non prévues dans les statuts.
Droit de signature	<p>Article 27</p> <p>L'Association est engagée légalement par la signature collective à deux du président ou du vice-président et celle du secrétaire ou d'un membre du comité.</p>
Président	<p>Article 28</p> <p>Le président dirige les assemblées générales et les séances du comité.</p> <p>Lors des séances du comité, il informe et rapporte sur les affaires qui se sont présentées depuis la dernière réunion.</p> <p>Il veille à l'exécution des décisions et présente un rapport d'activité à l'assemblée générale.</p>
Vice-président	<p>Articles 29</p> <p>Le vice-président remplace le président dans ses tâches avec les mêmes droits et obligations.</p>
Secrétaire	<p>Article 30</p> <p>Le secrétaire établit les documents nécessaires et se charge de la correspondance selon les instructions du président.</p> <p>Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales et des séances du comité.</p> <p>Les procès-verbaux sont soumis à l'approbation des organes respectifs. Ils sont signés par le rédacteur.</p> <p>En cas d'absence du secrétaire, un membre du comité prend la responsabilité des travaux.</p>

Caissier **Article 31**
Le caissier se charge de la perception des cotisations auprès des associations, des mouvements de capitaux et de l'administration des fonds de l'Association, conformément aux instructions du comité. Il prépare le budget et établit les comptes à l'intention du comité et de l'assemblée générale.

7. VERIFICATEURS DES COMPTES

Composition **Article 32**
Au moins 2 vérificateurs des comptes sont nommés par l'assemblée générale.
.
La période de fonction coïncide avec celle du comité.

Quorum **Article 33**
Les vérificateurs ne peuvent délibérer valablement que si deux de ses membres sont présents.

Attributions **Article 34**
Les attributions des vérificateurs sont les suivantes:
a) examen des comptes
b) contrôle de l'existence de la fortune
Le résultat de leur vérification et leurs propositions font l'objet d'un rapport écrit à l'intention du comité et de l'assemblée générale.

8. commission et groupes de travail

Principe L'Association peut intégrer et constituer des commissions et des groupes de travail dont les actions correspondent à ses buts.

Nomination et durée des fonctions Le comité désigne les représentants de l'Association au sein des commissions et groupes de travail. Dans ce cadre et dans la mesure du possible, il tient compte :

- a) des compétences spécifiques de ses membres
- b) d'une représentativité des diverses sensibilités (géographique, taille des localités, taux d'occupation des employés, etc.)

Le mandat des délégués dans les commissions et groupes de travail prend fin :

- à la dissolution de la commission ou groupe de travail
- par démission
- en cas de perte du statut de membre de l'Association
- par décision du comité

Attribution Les représentants de l'Association œuvrent au sein des commissions et des groupes de travail dans le respect des buts de l'Association et, cas échéant, des directives du comité. Sur demande du comité, ils rapportent régulièrement sur leurs actions et l'évolution des dossiers traités.

8. DISPOSITIONS FINALES

Révision des statuts **Article 35**
Les propositions de révision totale ou partielle des statuts sont présentées au comité de l'Association par les associations de district ou par des membres individuellement.
La révision sera proposée pour une prochaine assemblée générale avec mention dans la convocation.

Dissolution

Article 36

L'assemblée générale peut décider la dissolution de l'Association. Cette décision exige la présence des deux tiers des membres avec droit de vote.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans un délai de deux mois. Elle est habilitée à décider sans considération de l'effectif des présences.

En cas de dissolution, la fortune de l'Association est remise intégralement au délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura à disposition d'une ou plusieurs fédérations poursuivant les buts.

Entrée en
vigueur

Article 37

Les présents statuts entrent en vigueur sitôt après leur approbation par l'assemblée générale. Ils remplacent ceux du 27 septembre 2001.

Ainsi approuvés par l'assemblée générale de l'Association, le 12 mai 2016

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE L'ASSOCIATION

Le Président :

Le Secrétaire :

Gérald Kraft

Philippe Burket